



- REGLEMENT 2022 - TREMPLIN FERTÉ JAZZ ÉMERGENCE 78

ARTICLE 1 : PRINCIPE

L'association Jazz en Pays Fertois qui organise le Ferté Jazz Festival gère un dispositif de repérage de la scène émergente jazz, soul, funk et blues franciliens Dans cette commission du 78, l'objectif est de repérer les nouveaux talents de l'univers du jazz, du blues et de la soul émergents du département des Yvelines et de les mettre en avant lors de deux rendez-vous importants.

Le tremplin comporte les étapes suivantes :

1. Appel à candidature du **31 janvier 2022 au 14 mars 2022**
2. Écoute et sélection des formations
3. Tremplin le vendredi **22 avril 2022 de 20h30 à 21h30** au Sax à Achères, suivi du concert du parrain de l'édition, Guillaume PERRET à 22h
4. Trois jours de résidence (coaching scénique) dans les studios du Sax seront proposés au finaliste du tremplin **les 27, 28, 29 avril 2022**
5. Le gagnant du tremplin jouera au FERTE JAZZ FESTIVAL **le dimanche 26 juin 14h – 14h45**

Ce tremplin est ouvert aux solos et formations musicales répondant aux critères suivants :

- > Appartenir au genre Jazz, Blues, Soul
- > La majorité des musiciens doivent appartenir au département des Yvelines
- > Seuls les formations du solo au quintet sont acceptées
- > Avoir enregistré au maximum un disque
- > Être disponible pour la résidence **les 27, 28, 29 avril 2022** et **le dimanche 26 juin pour le festival.**

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formations désireuses de participer au tremplin devront s'inscrire avant **le 14 mars 2022** en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet www.fertejazz.com et renvoyer ce règlement signé à l'adresse mail coordination@fertejazz.com avec comme objet de mail :

Nom de la formation - Candidature Ferté Jazz Emergence 77

ARTICLE 3 : DÉLIBÉRATION

Toutes les formations ayant déposé leur candidature seront tenues informées de préférence par courrier électronique, à défaut par téléphone, de leur participation ou non au tremplin.

ARTICLE 4 : PRÉSENCE OBLIGATOIRE

En cas de présélection, le groupe, composé au maximum de 5 musiciens s'engage à produire sur la scène Ile-de-France du Ferté Jazz Festival le dimanche 26 juin à la Ferté-sous-Jouarre.

Par ailleurs, la formation doit être autonome en backline lors de son concert (instruments, amplis, matériel).

ARTICLE 5 : TEMPS DE PASSAGE AU TREMPLIN

Pour le tremplin du vendredi 22 avril 2022, les groupes retenus assureront une prestation scénique de 25 minutes maximum (prestation non rémunérée), le passage sera déterminé par l'organisation.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU LAURÉAT SUR LE FESTIVAL

Le groupe retenu pour jouer au Ferté Jazz Festival sera rémunéré à hauteur de 165 € brut par musicien + défraiement kilométrique d'un véhicule. Il n'est pas prévu de défraiement pour les hébergements. Des repas seront en revanche prévus pour l'ensemble du groupe.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le Ferté Jazz Festival aura la responsabilité de constituer un jury de présélection pour le tremplin. Il sera composé d'un représentant de la salle accueillant la soirée, d'un représentant de la saison culturelle du territoire, d'un représentant pédagogique et de deux représentants du festival.

ARTICLE 8 : LIGNE ARTISTIQUE

Si les compositions sont privilégiées, les reprises sont acceptées. Les formations seront jugées le jour du tremplin, à la fois sur leur interprétation, leur originalité et leur présence scénique. Évidemment la musique doit toujours appartenir aux genres Jazz, Blues, Soul.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour s'assurer du bon déroulement de la sélection, du tremplin et de la représentation au Ferté Jazz Festival.

L'organisateur :

ASSOCIATION JAZZ EN PAYS FERTOIS

9 rue 103^e RI – 77138 LUZANCY

www.fertejazz.com - coordination@fertejazz.com



Nom, prénom et signature :